

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 octobre 2024, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 8 octobre 2024 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 8 octobre 2024 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 8 octobre 2024 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2024, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'alimentation électrique du chalet de parc Saint-Viateur, dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, et demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'alimentation électrique du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield (No de référence DCL-23419572) - Dépense totale de 136 275,66 \$, taxes incluses, provenant du PDI de l'arrondissement et ce, à même l'enveloppe budgétaire autorisée par le conseil le 3 juillet 2024
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 180 527,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences (20 652,38 \$) et de frais accessoires (89 900,00 \$) pour l'ajustement des honoraires professionnels, et à titre d'incidences (69 975,00 \$) pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. (CA23 160089), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$, pourvoyant un montant en incidences de 69 975,00 \$ et majorant le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses
- 20.03** Accorder une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier pour l'année 2025 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2024
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2024
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2024

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'un débarcadère de 15 minutes sur le côté ouest de l'avenue Vincent-D'Indy au nord de l'avenue Willowdale

- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Van Horne
- 40.04** Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite existants dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.05** Adoption avec changements - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 142 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)
- 40.06** Adoption avec changements - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes
- 40.07** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre et novembre 2024 et mai 2025
- 40.08** Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 66, avenue Claude-Champagne, 38 avenue Robert, 161, avenue Maplewood et au 11 Côte du Vésinet

61 – Dépôt

- 61.01** Déposer le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Outremont pour les années 2024-2030

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion du Maire Laurent Desbois - Faire avancer la Toponymie à Outremont dans le cadre du 150^e anniversaire de la création d'Outremont
- 65.02** Motion du Maire Laurent Desbois - Ajout de radars photo pour mieux sécuriser les rues à Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1240749002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'alimentation électrique du chalet de parc Saint-Viateur, dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, et demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'alimentation électrique du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield (No de référence DCL-23419572) - Dépense totale de 136 275,66 \$, taxes incluses, provenant du PDI de l'arrondissement et ce, à même l'enveloppe budgétaire autorisée par le conseil le 3 juillet 2024

ATTENDU QUE le chalet du parc Saint-Viateur a été construit en 1927 et qu'il est situé dans un secteur de valeur patrimoniale d'intérêt municipal dite exceptionnelle et dont la conception du chalet est attribuée à l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne, le même architecte qui a conçu le chalet du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le chalet du parc Saint-Viateur a connu peu d'investissement depuis sa construction et que ses installations étaient en fin de vie utile lorsqu'un incendie en novembre 2021 a mis le chalet hors services;

ATTENDU QU'À la suite d'appels d'offres publics, un contrat de services professionnels et un contrat de travaux de rénovation et mise aux normes sont en cours pour remettre le chalet en service et lui restaurer son patrimoine architectural;

ATTENDU QUE le chalet est alimenté électriquement par un câble souterrain de la Maison des jeunes et doit être doté d'une nouvelle entrée électrique dédiée, à réaliser par Hydro-Québec, afin de se conformer aux normes, lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le présent dossier décisionnel vise à faire approuver l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, référence DCL-23419572, reçue d'Hydro-Québec au coût de 136 275,66 \$, taxes incluses, selon leur évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'approbation permettra à l'arrondissement Outremont d'officialiser la

demande à Hydro-Québec de réaliser la conception du nouveau service;

ATTENDU QUE le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 de l'arrondissement à même le budget incident du projet, approuvé lors de l'octroi du contrat de travaux à l'entreprise Immobilier Belmon inc;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1240749002;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'alimentation électrique du chalet de parc Saint-Viateur, dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur,

DE DEMANDER à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'alimentation électrique du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield;

D'AUTORISER, dans le cadre de cette entente, une dépense totale de 136 275,66 \$, taxes incluses, pour la conception des travaux d'alimentation électrique du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée au PDI de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1240749002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'alimentation électrique du chalet de parc Saint-Viateur, dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, et demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'alimentation électrique du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield (No de référence DCL-23419572) - Dépense totale de 136 275,66 \$, taxes incluses, provenant du PDI de l'arrondissement et ce, à même l'enveloppe budgétaire autorisée par le conseil le 3 juillet 2024

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale d'intérêt municipal dite exceptionnelle, le chalet du parc Saint-Viateur a été construit en 1927. La conception du chalet est attribuée à l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne, le même architecte qui a conçu le chalet du Mont-Royal.

Le chalet du parc Saint-Viateur a connu peu d'investissement depuis sa construction. Ses installations étaient en fin de vie utile lorsqu'un incendie en novembre 2021 a mis le chalet hors services.

À la suite d'appels d'offres publics, un contrat de services professionnels et un contrat de travaux de rénovation et mise aux normes sont en cours pour remettre le chalet en service et lui restaurer son patrimoine architectural.

Le chalet est alimenté électriquement par un câble souterrain de la Maison des jeunes et doit être doté d'une nouvelle entrée électrique dédiée, à réaliser par Hydro-Québec, afin de se conformer aux normes, lois et règlements en vigueur.

Une demande de réalisation d'une nouvelle alimentation électrique a été déposée par l'ingénieur électrique du projet à Hydro-Québec, qui a envoyé à l'arrondissement Outremont une *Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0158 — Accorder un contrat à l'entreprise Immobilier Belmon inc. pour les travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, situé au 525 avenue Bloomfield de l'arrondissement Outremont. Dépense totale de 5 787 616,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 783 162,08 \$ + contingences : 717 474,31 \$ + variation des quantités 47

831,62 \$ + incidences : 239 148,00 \$) — Appel d'offres public 2475-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires). Affecter temporairement un montant de 250 000,00 \$ taxes nettes à même le surplus libre de l'arrondissement et affecter 873 956,87 \$ taxes nettes à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux.

CA22 16 0324 — Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur de l'arrondissement d'Outremont — Dépense totale de 417 819,15 \$, taxes incluses (Contrat : 363 321 \$ + Contingences : 54 498,15 \$) — Appel d'offres public 22-19483 — 3 soumissionnaires — Dépense provenant du fonds des parcs de l'arrondissement d'Outremont

CTA2229293001 — Octroyer un contrat de de 49 500,00\$ (avant taxes), 56 912,63\$ (avec taxes) à l'entrepreneur SM Gestion-Projet inc., pour exécuter des travaux de sécurisation d'une portion de la toiture du chalet du parc Saint-Viateur. Les travaux doivent être exécutés d'urgence suite à l'incendie survenu au chalet le 11 novembre 2021. Autoriser un budget de contingences de 7 425,00\$ (avant taxes), 8 536,89\$ (avec taxes), soit 15% du budget des travaux. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CTA2210465023 — Autoriser une dépense maximale de 4 139.10 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de sécurisation du chalet St-Viateur à Outremont, suite à un incendie. Octroyer à NCK inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels de génie-conseil en structure pour un montant de 3 219.30 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 919.80 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement - OUT-SP27-21

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, référence DCL-23419572, reçue d'Hydro-Québec au coût de 136 275,66 \$, taxes incluses, selon leur évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution de l'arrondissement.

L'approbation permettra à l'arrondissement Outremont d'officialiser la demande à Hydro-Québec de réaliser la conception du nouveau service. Hydro-Québec ne peut débiter la conception sans avoir reçu cette entente signée.

L'entente visée se trouve en pièce jointe, son annexe 1 présente le sommaire des coûts préliminaires et l'annexe 2 décrit des contraintes techniques qui ont été respectées par les concepteurs du projet.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, pour les motifs suivants :

- En engagement d'une dépense de 136 275,66 \$, taxes incluses, est nécessaire suivant l'évaluation préliminaire d'Hydro-Québec pour payer leurs coûts de travaux;
- L'entente est nécessaire pour combler les besoins énergétiques du chalet du parc Saint-Viateur, Hydro-Québec étant un fournisseur unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation préliminaire d'Hydro-Québec du coût de ses travaux pour réaliser une nouvelle alimentation électrique est de 136 275,66 \$, taxes incluses. Des coûts de servitudes ou autres frais sont prévisibles, mais ne seront confirmés qu'après la conception par Hydro-Québec et la réception d'une *Entente de réalisation pour travaux majeurs*.

Ce coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 de

l'arrondissement à même le budget incident du projet, approuvé lors de l'octroi du contrat de travaux à l'entreprise Immobilier Belmon inc. (CA24 16 0158).

La prévision de décaissement (taxes incluses) est de 136 275,66 \$ en 2025, sujet à révision par Hydro-Québec, une fois les travaux terminés.

MONTRÉAL 2030

L'entente est nécessaire pour combler les besoins énergétiques du chalet du parc Saint-Viateur, lequel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 du dossier décisionnel 1240749001 pour l'octroi du contrat de travaux à Immeuble Belmon inc. ci-joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances empêcherait la réalisation d'une nouvelle alimentation électrique par Hydro-Québec, et il ne serait pas possible de mettre en service ce chalet du parc Saint-Viateur à temps pour la fin des travaux de rénovation et mise aux normes prévue à l'été 2025, privant ainsi les citoyens des services de ce chalet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir :

Conception par Hydro-Québec des ouvrages à construire après la réception de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs dûment signée.	Automne 2024
Envoi par Hydro-Québec de l'Entente de réalisation de travaux majeurs, qui contiendra entre autres l'évaluation du coût des travaux révisée à la suite de leur conception.	Automne 2024
Approbation de l'Entente de réalisation de travaux majeurs par le conseil d'arrondissement et demande à Hydro-Québec de construire les ouvrages.	Hiver 2025
Réalisation des travaux par Hydro-Québec	Hiver 2025
Envoi par Hydro-Québec des coûts finaux au réel	Printemps-été 2025
Approbation par l'arrondissement Outremont des coûts finaux à payer à Hydro-Québec	Printemps-été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2024-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1240749003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 527,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences (20 652,38 \$) et de frais accessoires (89 900,00 \$) pour l'ajustement des honoraires professionnels, et à titre d'incidences (69 975,00 \$) pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. (CA23 160089), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$, pourvoyant un montant en incidences de 69 975,00 \$ et majorant le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'édifice, qui abrite la mairie d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE les travaux requis pour la restauration de l'immeuble et le remplacement des systèmes désuets touchent toutes les disciplines, mais principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité et l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres public, un contrat de services professionnels a été octroyé le 4 avril 2023 par l'arrondissement Outremont pour réaliser la restauration et la mise aux normes (CA23 16 0089);

ATTENDU QUE des services et travaux additionnels imprévus et accessoires tels que décrits sous la rubrique Description du sommaire décisionnel ont dû être ajoutés au projet;

ATTENDU QUE la dépense additionnelle permettra de réaliser la restauration et la mise aux normes de l'immeuble dont la vétusté rend le projet nécessaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1240749003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense additionnelle totale de 180 527,38 \$, taxes incluses, pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. par le biais de la résolution CA23 16 0089 le 4 avril 2023, majorant ainsi le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 110 552,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (20 652,38 \$) et à titre de frais en services supplémentaires accessoires (89 900 \$) majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$;

D'AUTORISER une dépense de 69 975,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240749003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 527,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences (20 652,38 \$) et de frais accessoires (89 900,00 \$) pour l'ajustement des honoraires professionnels, et à titre d'incidences (69 975,00 \$) pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. (CA23 160089), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$, pourvoyant un montant en incidences de 69 975,00 \$ et majorant le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est située sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland, le bâtiment a été construit en 1817 et a servi de résidence, la maison Stanley et Abner Bagg, jusqu'en 1882. Elle est devenue cette année-là la propriété de la Commission scolaire d'Outremont. La Corporation du village d'Outremont en fait l'acquisition de manière permanente en 1893. L'édifice, qui abrite la mairie d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Les travaux requis pour la restauration de l'immeuble et le remplacement des systèmes déuets touchent toutes les disciplines, mais principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité et l'accessibilité universelle.

À la suite d'un appel d'offres public, un contrat de services professionnels a été octroyé le 4 avril 2023 par l'arrondissement Outremont pour réaliser la restauration et la mise aux normes (CA23 16 0089).

Des services et travaux additionnels imprévus et accessoires ont dû être ajoutés au projet, tel que décrit ci-dessous.

Honoraires professionnels : une augmentation du budget des honoraires professionnels de 110 552,38 \$, taxes incluses, est requise et se répartit en deux volets :

- Premier volet, frais contingents au montant de 20 652,38 \$, taxes incluses
 - À la suite de démarches et d'études additionnelles, les contingences doivent augmenter de 15 % à 20 % de la valeur

du contrat.

- Deuxième volet, frais accessoires au montant de 89 900 \$, taxes incluses :
 - ◊ Réseau de drainage (40 500 \$) : à la suite de la découverte de l'état du réseau de drainage souterrain dont la fin de vie est atteinte, mettant à risque l'immeuble de perdre ce service essentiel et exigeant des travaux accessoires pour la reconstruction complète du réseau de drainage jusqu'au raccordement dans la rue Davaar. Cette dépense additionnelle est un frais accessoire requis par l'urgence de la situation;
 - ◊ Analyse des scénarios de faisabilité (49 400 \$) : à la fin de la phase conception, une analyse de faisabilité, de scénarios et de risques, menant à la modification des documents pour appel d'offres et report des travaux en 2025 et 2026. Cette dépense additionnelle est un frais accessoire requis par les contraintes budgétaires du PTI de l'arrondissement et la conjoncture de ses dépenses.

Frais incidents de services professionnels à de tierces parties : des services incidents principalement pour la caractérisation des matériaux avec contaminants ont été requis, et un budget aux incidences de 69 975,00 \$, taxes incluses est demandé.

Une dépense additionnelle totale en services professionnels de 180 527,38 \$, taxes incluses, est recommandée afin d'acquitter ces coûts et permettre de finaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160089 — Octroyer un contrat d'un montant de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à la firme d'architecture ACDF Architecture inc. pour l'acquisition de services en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires) — Autoriser une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) — Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle en honoraires de services professionnels et en dépenses incidentes, qui se décrivent comme suit :
Honoraires professionnels :

Volet 1 - Augmentation des contingences en honoraires de services professionnels due aux travaux exploratoires, aux études et démarches administratives additionnelles non prévues, telles que listées ci-dessous, augmentant le budget de 15 % à 20 %. Cette augmentation permet de conserver une provision suffisante pour la phase construction et les imprévus que réserve un ouvrage existant aussi âgé. Le montant des contingences est aux entiers bénéfiques de la Ville qui provisionne ce montant.

- Ouvertures exploratoires du crépi extérieur de la maison Bagg et des deux agrandissements pour en vérifier la composition et la construction;
- Étude pour l'ajout d'une génératrice afin de conserver la mairie et sa salle de serveurs opérationnelles en cas de panne de courant;
- Demandes de mesures différentes auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour proposer des mesures d'atténuations aux non-conformités qui ne peuvent être complètement remédiées par le projet;
- Démarches itératives auprès du CCU pour faire approuver la restauration de la toiture et du crépi par des matériaux et méthodes de construction en accord avec le patrimoine;

- Adaptation des devis/fascicules techniques de la Ville pour décrire des exigences de performance, à la demande du contrôleur général;
- Production détaillée et ventilée des estimations pour fin de présentation aux unités fournissant des subventions au projet. Aide à la rédaction des dossiers de demandes de subventions;
- Adaptation des plans suivant les normes signalétiques de la Ville de Montréal;
- Et autres.

Volet 2 - Augmentation des honoraires pour services supplémentaires non prévus, constituant des frais accessoires, nécessaires, et urgents au projet, tel que décrit ci-dessous :

- Des enjeux de salubrité en cours de conception ont nécessité une inspection par caméra qui a démontré que le réseau de drainage sanitaire a terminé sa vie utile, mettant à risque la mairie de la perte de ce service essentiel. Le remplacement du réseau est requis du 2e étage, en passant par la partie souterraine en sous-sol et la partie souterraine extérieure jusqu'au raccordement à l'égout de la Ville dans la rue Davaar. Ce remplacement est non seulement urgent, mais il doit être fait lorsque l'immeuble a un minimum d'occupants afin de permettre les excavations au sous-sol et tous les percements aux étages. Des services professionnels additionnels sont requis en génie civil (nouvelle discipline au projet), génie électromécanique, et en architecture;
- À la demande de la direction générale à l'étape de la production des documents pour appel d'offres, une analyse de scénarios de faisabilité et de risques a été requise. Cet exercice, imprévu, a eu pour conclusion de maintenir la portée des travaux, mais de les reporter et les phaser en 2025 et 2026, et d'exiger une révision de la conception pour optimiser les travaux et en répartir le décaissement des coûts. Cette dépense additionnelle est un frais accessoire requis par les contraintes budgétaires du PTI de l'arrondissement et la conjoncture de ses dépenses.

Dépenses incidentes en services professionnels à de tierces parties :

- Analyse en laboratoire des échantillons de crépis prélevés par les percées exploratoires;
- Gestion des contaminants pendant les travaux, tests et analyses d'air en condition d'amiante à risque élevé;
- Caractérisation des sols contaminés dans la rue Davaar, estimation des quantités et coûts de leur gestion pendant les travaux d'excavation pour le remplacer du drain sanitaire;
- Inspection par caméra du réseau de drainage sanitaire;
- Arborologiste pour la protection des arbres durant les travaux d'excavation et d'enveloppe;
- Autres.

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires de services professionnels est justifiée comme suit :

Le volet 1 de l'augmentation des contingences permettra d'avoir la provision requise afin de faire face aux imprévues lors de la phase construction.

Le volet 2 de l'augmentation pour services supplémentaires non prévus est accessoire en nature, respecte la nature des travaux de restauration de

l'immeuble et mise aux normes, et est nécessaire par leur nature urgente et circonstancielle.

L'ajout d'un budget incident permet de payer les dépenses diverses de laboratoires et de services spécialisés.

La majoration globale recommandée permettra de livrer l'immeuble de la mairie sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses additionnelles par rapport au contrat initial, et la majoration par postes budgétaires. Tous les montants incluent les taxes.

	Contrat initial (CA23 160089)	%	Majorations demandées	%	TOTAL de la dépense	%
Contrat de services professionnels						
Contrat de base	413 047,69 \$				413 047,69 \$	
Contingences *	61 957,15 \$	15,0%	20 652,38 \$	5,0%	82 609,53 \$	20,0%
Frais accessoires (nécessaires)						
Réseau de drainage	0,00 \$	0,0%	40 500,00 \$	9,8%	40 500,00 \$	9,8%
Analyse de scénarios de faisabilité	0,00 \$	0,0%	49 400,00 \$	12,0%	49 400,00 \$	12,0%
TOTAL contrat et contingences *:	475 004,84 \$	15,0%	110 552,38 \$	26,8%	585 557,22 \$	41,8%
Incidences en services professionnels (pour des tierces parties)						
PTI - Gestion des contaminants (amiante, plomb, etc)			39 500,00 \$	9,6%	39 500,00 \$	9,6%
Inspection du réseau de drainage par caméra			875,00 \$	0,2%	875,00 \$	0,2%
Arborologiste (excavation et travaux à proximité des arbres)			5 600,00 \$	1,4%	5 600,00 \$	1,4%
Gestion des sols contaminés (excavation pour drain rue Davaar)			24 000,00 \$	5,8%	24 000,00 \$	5,8%
TOTAL Incidences :	0,00 \$	0,0 %	69 975,00 \$	16,9%	69 975,00 \$	16,9%
TOTAL de la majoration de la dépense :			180 527,38 \$		655 532,22 \$	

* Le montant des contingences est aux entiers bénéfiques de la Ville qui provisionne ce montant.

Des programmes de subventions pour la préservation du patrimoine, la protection des bâtiments et l'accessibilité universelle rembourseront en partie les coûts du projet, autant

pour les frais de services professionnels, les coûts en travaux, que les frais incidents. Suivant la dernière estimation des coûts à l'été 2024 et les subventions confirmées, il est attendu que la dépense additionnelle recommandée sera remboursée à environ 20 %. Les fonds pour provisionner les montants de subventions seront approuvés au moment de l'octroi du contrat de travaux et payables lors de la réalisation des travaux, selon l'avancement de la valeur acquise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, il sera possible de réaliser la restauration et la mise aux normes de l'immeuble dont la vétusté rend le projet nécessaire. Dans le cas contraire, la suite du projet serait compromise et l'immeuble continuera de se dégrader, le rendant à risque de ne plus pouvoir rendre les services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle en services professionnels : CA du 8 octobre 2024

Appel d'offre de travaux : automne 2024

Début des travaux : printemps 2025

Fin des travaux et réception provisoire : printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier pour l'année 2025 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU que la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont est la seule SDC sur le territoire de l'arrondissement et qu'elle contribue depuis 2017 au dynamisme et au rayonnement de cette avenue emblématique montréalaise;

ATTENDU que de nombreuses contributions depuis 2017 ont été versées à la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont pour assurer la relance de l'achat local et le développement de l'artère dans Outremont;

ATTENDU que la présente demande de soutien doit permettre de réaliser divers projets d'améliorations de l'avenue Laurier- Ouest;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-10-02 20:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier pour l'année 2025 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont est la seule SDC sur le territoire de l'arrondissement. Constituée en 2017 par le Conseil d'arrondissement conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19, art. 458.1 et suivants), la SDC Laurier contribue depuis au dynamisme et au rayonnement de cette avenue emblématique.

La SDC a produit une demande de soutien financier par l'arrondissement d'Outremont afin de réaliser divers projets d'amélioration de l'avenue.

Le présent dossier vise donc à approuver une convention de contribution financière de 25 000 \$ entre l'arrondissement et la SDC Laurier pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 avril 2024: Résolution: CA24 16 0065 - Accorder une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et d'autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

17 janvier 2023 : Résolution: CA23 16 0007 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier / Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette

contribution financière / Autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement (dossier 1226347008)

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0094 - D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. (dossier 1216347005)

16 décembre 2020 : Résolution CA20 160358- Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347002)

7 décembre 2020 : Résolution CA20 16 0358 - Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement (dossier 1206347003)

9 juillet 2020 : Résolution CA20 16 0232 - Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347001)

16 décembre 2019 : Résolution CA19 16 0460 - Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement (dossier 1197397019)

DESCRIPTION

La SDC continue de déployer d'importants efforts pour dynamiser l'avenue et promouvoir ses commerces indépendants. Ces PME, représentant une qualité exceptionnelle, vont de nouvelles entreprises émergentes à des institutions de longue date.

Pour l'année 2024, la SDC Laurier Ouest a initié plusieurs projets significatifs :

- Nouvelles structures lumineuses hivernales : Mise en œuvre de la phase 2 du nouveau plan d'illumination.
- Guide numérique pour le tourisme de luxe : Création d'un nouveau guide destiné aux croisiéristes, parmi d'autres initiatives.
- Aménagements estivaux : Embellissement du secteur avec diverses améliorations estivales.

- Activités culturelles et promotionnelles : Organisation de nombreux événements pour dynamiser la vie locale.

Ils soutiennent également l'embellissement de l'avenue tout au long de l'année en installant des jardinières et en assurant l'entretien paysager durant la saison estivale, ainsi qu'une mise en lumière pour les mois d'hiver. Ils organisent des événements gratuits et ouverts à tous qui encouragent les talents culturels de notre secteur comme avec la programmation culturelle de l'été 2024 organisée conjointement avec vos agents culturels.

La contribution permettra à la SDC Laurier Ouest de continuer ces projets dans l'année 2025.

JUSTIFICATION

La SDC propose plusieurs projets d'embellissement de l'avenue ainsi que d'événements qui peuvent augmenter l'attractivité de Laurier Ouest, créer une ambiance agréable et confortable au bénéfice des usagers et résidents et faire rayonner l'avenue à l'échelle métropolitaine.

La SDC constitue un partenaire de l'arrondissement et peut prendre en charge des éléments d'amélioration de l'avenue Laurier en matière de développement commercial.

L'année dernière, la contribution a été de 25 000\$ de la part de l'arrondissement et cette contribution les a permis de mener à terme plusieurs projets. L'appui de l'arrondissement est primordial dans le développement économique de la SDC Laurier Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir tableau dans les pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet atteint les objectifs Montréal 2030 suivants :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Grille jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 octobre 2024 : adoption de la convention de contribution financière

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1240219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-10-02 20:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160207 - 1240219010 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1240219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2024

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-10-02 20:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160208 - 1240219011 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'août 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1240219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2024

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2024.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-10-02 20:40
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2024

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160209 - 1240219012 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2024.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2024.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1240219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2024

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-10-02 20:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160210 - 1240219013 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1243711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont » - L'objet de ce règlement vise à remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1243711018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:35

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont » - L'objet de ce règlement vise à remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024.

Or, selon les principaux règlements fixant la rémunération pour les fonctions occupées par les personnes élues à la Ville de Montréal, soit le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) et le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053), les rémunérations qui y sont prévues sont indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement RCG 06-053 qui établit les rémunérations relevant du conseil d'agglomération, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCG 06-053 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

Un dossier similaire (1233599003) chemine en parallèle au conseil municipal aux mêmes fins en ce qui a trait au Règlement 02-039.

Rappelons, par ailleurs, que selon l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il appartient aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement ou d'un comité de celui-ci. Il appartient donc aux conseils d'arrondissement d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans leur réglementation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0368 - 1196695017: le conseil adopte le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont* visant à fixer la rémunération applicable aux conseiller(ère)s de l'arrondissement d'Outremont, incluant toute rémunération additionnelle pour les conseiller(ère)s occupant certains postes

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont* (AO-459). Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 5 du règlement AO-459 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du Maire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023.

Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;
- Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
- Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1245069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'un débarcadère de 15 minutes sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au nord de l'avenue Willowdale

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069023;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au nord de l'avenue Willowdale prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y implanter un débarcadère de 15 minutes.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'un débarcadère de 15 minutes sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au nord de l'avenue Willowdale

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une rencontre tenue le 06 septembre 2024 à la Mairie d'arrondissement avec des responsables de l'école Saint-Germain, l'implantation une zone de débarcadère de 15 minutes supplémentaire sur l'avenue Vincent d'Indy a été suggérée.

Ainsi, lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 septembre 2024, les membres de ce Comité ont analysé la suggestion et ont énoncé la recommandation suivante :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au nord de l'avenue Willowdale de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h du lundi au vendredi pour une durée maximale de 15 minutes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe H**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Vincent d'Indy
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 58 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h 30 et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 8 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 octobre 2024
Adoption de règlement : 05 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Van Horne

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069024;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y implanter un zone d'arrêt interdit.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

Au mois de mars 2024, une demande a été déposée par une résidante exprimant la nécessité d'implanter une zone de stationnement interdit sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Van Horne, soit devant l'entrée de garage de l'immeuble « Le Castel Van Horne » sis au 1275, avenue Van Horne afin d'y empêcher l'interblocage causé par des véhicules stationnés à cet endroit.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 septembre 2024, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Champagneur devant la porte de garage de l'immeuble « Le Castel Van Horne » sis au 1275, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe H**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Champagneur
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 23 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 17,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 octobre 2024
Adoption de règlement : 05 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite existants dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement pour agrandir les débarcadères pour personnes à mobilité réduite existants dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-08-29 10:32

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite existants dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite au rapport Montréal inclusive : été comme hiver, l'Ombudsman de Montréal a transmis à la Ville de Montréal et aux 19 arrondissements les recommandations suivantes :

- a. d'adopter dans la Politique sur le déneigement et les devis, une norme de service selon laquelle le déneigement des débarcadères est fait en continu, tout au long des opérations de déneigement ;
- b. de procéder au déneigement des débarcadères réservés aux personnes à mobilité réduite selon la norme énoncée au paragraphe a ;
- c. de réaliser le déneigement des rayons de trottoir selon les normes en vigueur, c'est-à-dire de manière concomitante à celui des trottoirs ;
- d. d'allouer des ressources suffisantes pour permettre la mise en œuvre de ces normes de service ;
- e. de maintenir à jour les listes de débarcadères réservés et communiquer les modifications aux sous-traitants en temps réel ;
- f. de mettre sur pied une formation théorique et pratique obligatoire, pour les équipes en régie et les sous-traitants portant sur le déblaiement des infrastructures accessibles universellement tels les débarcadères et les rayons de trottoir ;
- g. dans l'hypothèse où le SCA intègre le standard de débarcadère à la Politique de déneigement et aux devis, l'Ombudsman de Montréal recommande aux 19 arrondissements de mettre à niveau les débarcadères pour personnes à mobilité réduite sur leur territoire afin qu'ils soient aménagés conformément à ce standard.

Ainsi, afin de satisfaire la recommandation de mise à niveau des débarcadère pour personnes à mobilité réduite dont la norme exige une distance minimale de 7,2 mètres, il est nécessaire

de modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

avenue Bloomfield
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10 h à 16 h, excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Ducharme
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 7 mètres à l'est de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers l'est : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 7,2 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 16 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Durocher
Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 16h, excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 ;. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de

stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 13 août 2024
Adoption de règlement : 04 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Le Sud-Ouest
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 28 août 2024

Sherline ELIEN, 6 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT

B. Ing. - Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Marie-Josée NOBERT

B. Urb. - Chef de division - Sécurité publique
et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 142 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1245069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les tronçons des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 142 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications présentées en avis de motion le 4 septembre dernier étant basées sur un règlement caduque, une mise à jour de celui-ci a été complétée au cours du mois de septembre. Ainsi, de nouvelles versions des copies de travail et finale (1245069021) sont jointes au présent à l'addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 142 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants sur les tronçons des avenues Bloomfield et Champagneur entre les avenues Lajoie et Van Horne ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé les 05 août 2024 à tous les citoyens résidant des tronçons des avenues concernées pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant jusqu'au 14 août 2024.

En date du 15 août 2024, aucun commentaire n'avait été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne, stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Champagneur

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au nord de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{os} 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°8 constitué

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)
- du 1153 au 1239, avenue Van Horne (côté nord)

Secteur n°142 constitué

- du 701 au 797, avenue Bloomfield (côté est)
- du 700 au 796, avenue Bloomfield (côté nord)
- du 709 au 799, avenue Champagneur (côté est)
- du 700 au 798A, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est)
- du 6019 au 6187, avenue Durocher (côté est)
- du 6010 au 6198, avenue Durocher (côté ouest)
- du 715 au 799, avenue de l'Épée (côté est)
- du 700 au 794, avenue de l'Épée (côté ouest)

- du 1005 au 1295, avenue Lajoie (côté nord)
- du 705 au 787, avenue Querbes (côté est)
- du 714 au 794, avenue Querbes (côté ouest)
- du 1001 au 1145, avenue Van Horne (côté nord)
- du 1002 au 1246, avenue Van Horne (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 13 août 2024
Adoption de règlement : 04 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Le Sud-Ouest
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Sherline ELIEN, 26 août 2024
Julie DESJARDINS, 15 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ing. - Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Sécurité publique
et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1246723002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*. L'objet de ce règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion a été déposé le 4 septembre dernier à l'effet de prohiber la circulation en patins à roulettes, trottinettes, rouli-roulants ou autres appareils similaires sur les rues piétonnes avec une exception pour les enfants de 12 ans et moins. Outremont a actuellement une seule rue piétonne, soit l'avenue Bernard. Le boulevard Dollard, qui est fermé à la circulation une partie de l'année est quant à elle une «rue-école» et non pas une rue piétonne. L'article ne s'applique donc pas au boulevard Dollard.

Cependant, pour une meilleure compréhension du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), il est proposé d'ajouter les deux définitions suivantes :

- Rue piétonne : Rue aménagée en fonction des piétons sur une base temporaire ou permanente et n'étant pas une rue-école. Ses aménagements résultent d'une volonté claire de privilégier le piéton à tout autre mode de transport, notamment motorisé;
- Rue-école : Rue fermée à la circulation automobile sur un tronçon de rue située aux abords immédiats d'une école et mettant l'accent sur la sécurisation des zones scolaires. Une rue-école n'est pas considérée comme une rue piétonne à l'égard des dispositions comprises au présent Règlement.

Avec l'ajout de ces définitions, il sera plus clair que l'article s'applique uniquement à l'avenue Bernard, car il est inscrit dans la définition de rue-école qu'elle n'est pas considérée comme une rue piétonne à l'égard des dispositions comprise au présent Règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1246723002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637 en février 2024, la Sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont a constaté qu'il y avait une problématique avec l'application de certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes. Pour se faire, il est nécessaire d'ajuster certaines dispositions pour prohiber notamment les patins à roulettes, les trottinettes, les rouli-roulants ou autre appareils similaires sur les rues piétonnes en plus de les prohiber sur le mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 février 2024 : GDD 1236347003 : Résolution CA CA24 160020 : Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction.

DESCRIPTION

Les bicyclettes ne sont pas autorisées à circuler sur les rues piétonnes afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des piétons.
Les patins à roulettes, les trottinettes, les rouli-roulants ou autre appareils similaires ne sont pas spécifiquement prohibé sur les rues piétonnes.

L'article 10 du Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637 sera alors modifié pour prohiber notamment les patins à roulettes, les trottinettes, les rouli-roulants ou autre appareils similaires sur les rues piétonnes en plus de les prohiber sur le mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'autoriser les patins à roulettes, les trottinettes, les rouli-roulants ou autre appareils similaires au même titre que les bicyclettes sur les rues piétonnes;
Considérant que les patins à roulettes, les trottinettes, les rouli-roulants ou autre appareils similaires au même titre que les bicyclettes ne doivent pas être attachés au mobilier urbain;

La Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable aux modifications proposées visant notamment à ajuster certaines dispositions relatives aux nuisances sur les rues piétonnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 septembre 2024

Adoption : 8 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre et novembre 2024 et mai 2025

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de septembre 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737012;

D'ÉDICTER une ordonnance pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Cross-country Nouvelles-Querbes** » organisé par l'École Nouvelles-Querbes;
- Événement « **Cross-country secondaire Stanislas** » organisé par le Collège Stanislas;
- Événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël;
- Événement « **Patteparade de l'Halloween** » organisé par la l'Association du Parc Canin d'Outremont;
- Événement « **Halloween sur Bernard** » organisé par l'Association des commerçants de la avenue Bernard et l'arrondissement d'Outremont;
- Événement « **Parade des citrouilles** » organisé par l'organisme Outremont en famille;
- Événement « **Les Grandes Retrouvailles 2025** » organisé par l'Université de Montréal.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre et novembre 2024 et mai 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de septembre 2024.

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA24 16 0080 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0378 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de octobre à novembre 2023

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2024. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Cross-country Nouvelle-Querbes	École Nouvelle-Querbes	Jeudi 17 octobre 2024	Parc Outremont	Événement sportif rassembleur encourageant l'activité physique en plein-air.	Non	350 personnes	Occupation du parc Outremont pour la durée de l'événement.
Cross-country Secondaire	Collège Stanislas	Jeudi 24 octobre 2024	Parc Beaubien et avenue McEachran	Événement sportif annuel pour les élèves du secondaire.	Oui	1000 personnes par groupe de 200	Occupation du parc Beaubien et fermeture de l'avenue McEachran entre Bernard et Côte-Ste-Catherine de 11 h à 15 h.
Parade Bagleiten	Congrégation Amour pour Israël	Samedi 26 octobre 2024	Avenue Durocher	Parade pour accompagner le rabbin jusqu'à sa demeure.	Non	100 personnes	Circulation sur l'avenue Durocher entre Van Horne et Lajoie interdite le temps de la marche.
Patteparade de l'Halloween	Association du Parc Canin d'Outremont	Samedi 26 octobre 2024	Parc canin Mali, place Alice-Girard et avenue Thérèse-Lavoie-Roux	Rassemblement de propriétaires de chiens pour une parade de chiens costumés pour célébrer l'Halloween et sensibiliser la communauté aux efforts de préservation du parc canin Mali.	Oui	300 personnes	Occupation d'une partie de la place Alice-Girard pour le début de l'événement. Circulation sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre Outremont et Dollard interdite pendant la parade.

Halloween sur Bernard	Arrondissement et Association des commerçants Bernard	Jeudi 31 octobre 2024	Avenue Bernard entre Wiseman et Bloomfield	Distribution de bonbons pour l'Halloween sur l'avenue Bernard. Offre un espace sécuritaire aux commerçants ainsi que l'Arrondissement offrent des bonbons pour l'événement . Musique d'ambiance sur place.	Non	1 200 personnes	Avenue Bernard entre Wiseman et Outremont, entre Outremont et Champagneur et entre Champagneur et Bloomfield le 31 octobre 2024 de 15 h à 22 h.
Parade des citrouilles	Outremont en famille	Vendredi 1er novembre 2024	Parc Pratt	Collecte des citrouilles décorées des citoyennes et citoyens pour en faire une exposition extérieure avec un concours des plus belles citrouilles. L'événement veut aussi sensibiliser au compostage des citrouilles puisque l'Arrondissement les ramasse le soir même pour les mettre au compost.	Oui	300 personnes	Occupation du parc pendant la durée de l'événement.
							Fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre Dollard et

Grandes Retrouvailles 2025	Université de Montréal	Samedi 10 mai 2025	Place Alice-Girard et avenue Thérèse-Lavoie-Roux	4 à 7 musical suivi d'un concert public avec camion de rue et activités familiales. Une grande fête afin de rassembler toutes les communautés udésiennes et les amis de l'Université de Montréal	Oui	4000 personnes	Outremont pendant 3 jours. Le détournement se fera par le chemin Picard appartenant à l'UdM. Importante foule sur le territoire de l'arrondissement pour l'événement. La place Alice-Girard sera clôturée pour des raisons de sécurité et de montage du 9 au 11 mai 2025.
----------------------------	------------------------	--------------------	--	--	-----	----------------	---

IMPORTANT :

Pour l'événement du Cross-country du secondaire du Collège Stanislas, les travaux en cours sur le terrain de soccer du parc Beaubien ont forcé l'organisation à choisir l'avenue McEachran entre Bernard et Côte-Ste-Catherine puisque l'accès au chantier est directement sur l'avenue Stuart qui est habituellement l'avenue utilisée par l'événement. De plus, la STM a été avisée et devra annuler un arrêt sur McEachran et passer par Stuart pendant les 4 heures de la fermeture. L'agent technique en circulation a été consulté et a soumis ses recommandations pour la fermeture de rue.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite
de vie



Dossier # : 1245069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE dans le cadre de discussions pour la réalisation de ce projet, la direction a reçu l'avis favorable du SIM (Service Incendie de Montréal);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069022;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie pour la période comprise du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-03 13:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les opérations de déneigement requis et essentiel pour la sécurité de notre domaine public, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre la fermeture partielle selon la configuration implantée pendant la saison hivernale de 2023-2024. L'objectif étant de maintenir un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et Stanislas pour ces usagers ainsi que les résidents du secteur.

Le présent dossier vise à déposer une configuration de fermeture partielle ayant été étudiée et validée auprès des divers intervenants.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous déposons le projet de fermeture partielle pour la saison 2024-2025 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2, afin de permettre la réalisation d'un projet pilote de fermeture partielle et ponctuelle d'un

tronçon de rue sur son territoire.

Boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie :

- Fermeture de la voie Est, direction allant vers le nord;
- La voie Ouest, direction allant vers le sud, sera maintenue accessible à la circulation (par l'avenue Van Horne);
- Seulement les autobus scolaires seront autorisés au U-turn à la première ouverture du terre-plein central pour des raisons de débarcadère.

JUSTIFICATION

Cette fermeture partielle portée par la direction de l'arrondissement, de l'école Guy-Drummond et du collège Stanislas est orientée sur la sécurisation du domaine public par la création d'un espace sécurisé pour les modes de transport actif. Le retrait de tout véhicule sur la voie Est retire la pression entre les modes, principalement aux heures de pointe. La section de rue fermée longe 2 écoles primaires, soient :

- L'école primaire Guy-Drummond;
- L'école primaire du collège Stanislas.

Ce projet s'inscrit dans l'une des priorités de l'Arrondissement, soit d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens et d'offrir un espace sécuritaire.

Toutefois, ce type de fermeture sera en constante évaluation dès sa mise en oeuvre, puisqu'il est important de mentionner que certains éléments peuvent avoir un impact sur la sécurité des usagers :

- Le bon déroulement des opérations de déneigement;
- La congestion véhiculaire aux abords de la fermeture;

L'arrondissement se réserve le droit d'apporter des modifications, pouvant aller jusqu'à l'arrêt du projet s'il s'avérait que des enjeux sont soulevés ayant un impact réel et justifié sur la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ventilation sommaire des catégories de dépense :

- Soutien des équipes techniques de l'arrondissement
- Achat des équipements de signalisation
- Mise en place des mesures
- Impact sur les opérations de déneigement

L'ensemble des dépenses sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation des priorités 3 et 19 de Montréal 2030, qui consistent respectivement à favoriser la mobilité durable et à offrir des environnements de vie sécuritaires et de qualité aux résidents de Montréal.

Les résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

- Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.
- Priorité 19 : L'objectif principal est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs en mettant l'accent sur la priorité et la sécurisation de ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communications :

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du collège Stanislas;
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement;
- Diffusion d'avis aux résidents du secteur;
- Informer le service 311 de la Ville de Montréal et nos médias locaux.

Le succès d'un tel projet passe par la rigueur des communications et la sensibilisation auprès de parents des écoles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début : Dans la semaine du 02 novembre 2024
- Fin : À partir du 18 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeuble situé au 66, avenue Claude-Champagne, 38 avenue Robert, 161, avenue Maplewood et au 11 Côte du Vésinet.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 11 septembre 2024, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530); **ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208016.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

66, avenue Claude-Champagne:

Avec la réserve suivante:

- Proposer un produit comportant une finition s'intégrant mieux avec la qualité architecturale du bâtiment. Le Galvalume installé avec un style à la canadienne est exigé.

38, avenue Robert:

Avec la réserve suivante;

- Conserver la typologie des portes et fenêtres d'origine, soit la conservation de l'ensemble des fenêtres à guillotine ou à battants avec des meneaux qui reflètent la division en quatre sections;
- Conserver la typologie de la porte d'entrée, soit les dimensions de l'ouverture, les carreaux situés à l'intérieur de la porte d'entrée ainsi que le type de vitrage;
- Conserver la typologie de la porte de garage avec l'ensemble de ses carreaux et carrelage vitrés;

- Conserver ou restaurer les blocs de verres du deuxième étage et retirer l'élément de protection.

161, avenue Maplewood:

Avec la réserve suivante;

- Installer une porte qui reprend la typologie visible sur les plans d'origine, soit une fenêtre de ± 54 pouces de haut comprenant 15 carreaux.

11, Côte du Vésinet:

Avec la réserve suivante;

- La couleur des auvents doit être similaire à celle du plancher de la terrasse, soit gris pâle

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-03 08:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248208016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeuble situé au 66, avenue Claude-Champagne, 38 avenue Robert, 161, avenue Maplewood et au 11 Côte du Vésinet.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 66, avenue Claude-Champagne:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1928, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.3 Beloeil.

Le projet qui est situé en façade avant et latérale droite du bâtiment vise le remplacement du bardeau d'asphalte situé sur la corniche. L'installation d'un revêtement métallique est souhaitée pour le remplacement de ce revêtement visible en de la voir publique.

Relativement à l'immeuble situé au 38, avenue Robert:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1946, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.5 West-End.

Le projet qui est situé en façade avant et latérale droite du bâtiment vise le remplacement de porte et fenêtres. Le requérant souhaite remplacer certaine typologie des fenêtres et porte existante.

Relativement à l'immeuble situé au 161, avenue Maplewood:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1939, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet consiste à remplacement l'ensemble des fenêtres du bâtiment, modifier le volume du bâtiment en retirant la véranda située à l'arrière ainsi que la construction de terrasses à l'arrière du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 11, Côte du Vésinet:

Le bâtiment est un immeuble résidentiel de plus de 12 logements qui fut agrandi en 2019. Catégorisée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.1, Côte Sainte-Catherine.

Le projet consiste à ajouter des auvents sur certaines terrasses de l'agrandissement réalisé en 2019, face au chemin de la côte Sainte-Catherine. Deux suites demandent un auvent, soit la suite 406 et 416.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 66, avenue Claude-Champagne, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'est pas pleinement intégré avec la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'alignement des portes arrière n'a pas de rappel avec les fenêtres du deuxième étage;

CONSIDÉRANT que la terrasse du rez-de-chaussée est fermée sur elle-même et qu'elle ne permet pas un lien défini entre la cour arrière et l'intérieur de la résidence.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante;

- Proposer un produit comportant une finition s'intégrant mieux avec la qualité architecturale du bâtiment. Le Galvalume installé avec un style à la canadienne est exigé.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOTE : Lettre d'opposition du propriétaire reçue le 27 septembre. Voir la lettre en pièce

jointe.

Relativement à l'immeuble situé au 38, avenue Robert, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la façade originale du bâtiment est composée d'éléments architecturaux qui accentuent l'horizontalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun vitrail sur les façades d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les blocs de verres situés au 2^e étage seront restaurés comme composante de la façade;

CONSIDÉRANT que les ouvertures ne seront pas modifiées ou retirées.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante;

- Conserver la typologie des portes et fenêtres d'origine, soit la conservation de l'ensemble des fenêtres à guillotine ou à battants avec des meneaux qui reflètent la division en quatre sections;
- Conserver la typologie de la porte d'entrée, soit les dimensions de l'ouverture, les carreaux situés à l'intérieur de la porte d'entrée ainsi que le type de vitrage;
- Conserver la typologie de la porte de garage avec l'ensemble de ses carreaux et carrelage vitrés;
- Conserver ou restaurer les blocs de verres du deuxième étage et retirer l'élément de protection.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 161, avenue Maplewood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les petits carreaux de plomb seront conservés dans les nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée ne reprend pas la typologie d'origine de la résidence.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante;

- Installer une porte qui reprend la typologie visible sur les plans d'origine, soit une fenêtre de ± 54 pouces de haut comprenant 15 carreaux.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 11, Côte du Vésinet, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les auvents déployés ne sont que partiellement visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la matérialité de l'auvent s'harmonise avec le revêtement extérieur du bâtiment.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante;

- La couleur des auvents doit être similaire à celle du plancher de la terrasse, soit gris pâle

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2024

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre ***à confirmer, doit accepté la réserve*** 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Outremont pour les années 2024-2030

DÉPOSER le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Outremont pour les années 2024-2030

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-10-02 20:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Outremont pour les années 2024-2030

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité urbaine et le sentiment de sécurité des citoyennes et des citoyens sont au cœur des préoccupations de l'Arrondissement.

En 2022, le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a été mandaté pour réaliser le premier diagnostic local sur la sécurité urbaine du territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cette démarche visait à établir un portrait de la sécurité et des enjeux de sécurité touchant les populations de l'arrondissement d'Outremont. Cet exercice permet de comprendre les facteurs de risque et de protection liés à la criminalité et à la délinquance dans Outremont, mais également de saisir les souhaits et les pistes de solutions partagés par la collectivité pour un arrondissement plus sûr.

Diverses sources d'information ont été utilisées pour réaliser le diagnostic, tels que les renseignements du Service de police de la Ville de Montréal, de la Sécurité Publique d'Outremont, les organismes communautaires et les données de profils sociodémographiques et économiques. En outre, différents intervenants ont été mobilisés et consultés afin de brosser un portrait actualisé des problématiques en matière de sécurité urbaine. Ainsi, de nombreuses activités de consultation ont eu comme une marche exploratoire avec des intervenants(es) du milieu (SPVM PDQ26, MDJO, travail de rue, Service de sécurité de l'Université de Montréal, la Sécurité publique d'Outremont), six groupes de discussions avec des personnes âgées, des jeunes, le milieu scolaire, le milieu communautaire, des représentants des communautés juives hassidiques et un sondage interne auprès de 15 employés de l'arrondissement a été effectué.

Pour répondre au diagnostic, l'Arrondissement s'est doté d'un plan d'action tient compte des réalités d'Outremont et des grands principes directeurs. Il intègre des atouts et des spécificités qui le caractérisent en déterminant 28 pistes d'actions à réaliser collectivement et de manière continue afin d'améliorer la sécurité réelle et perçue de la population.

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au

développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux possibilités qu'offre la Ville. Le plan d'action s'intègre dans cette stratégie du programme de Prévention Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0162 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme 82 782 \$, soit 41 391 \$ par année, à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

CA21 16 0270 du 13 septembre 2021

Addenda - Modifier l'article 5 de la convention approuvée le 7 juin 2021 à Outremont en famille pour le projet Boîte à surprises (réf.: CA21 160162)

CA21 16 0275 du 13 septembre 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 945 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, pour le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée par la Ville centrale

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CA22 16 0248 du 8 août 2022

ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

CA22 16 0377 du 7 novembre 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour les années 2022-2025, dans le cadre du Plan local d'action jeunesse de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet « Intervention de proximité : travail de rue » du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention /

Dépense provenant du budget d'agglomération

CA23 16 0091 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 1 janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

CA23 16 0087 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier totalisant la somme 52 495 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en provenance du budget 2023 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

CA23 16 0090 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

CA23 16 0360 du 5 décembre 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet / Autoriser la Cheffe de division des Sports, loisirs et parcs, Mme Marie-Andrée L'Espérance à signer lesdits projets de convention / Autoriser une affectation aux surplus en 2024 d'un montant de 37 706 \$, représentant le résiduel non dépensé en 2023 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal

DESCRIPTION

Plan d'action en sécurité urbaine

Le premier diagnostic en sécurité urbaine a permis de mettre en lumière les préoccupations de la collectivité outremontaise en matière de sécurité. Grâce à cette démarche, il est maintenant possible de se tourner vers l'avenir en proposant une vision rassembleuse, trois axes d'interventions et des priorités d'actions concrètes permettant d'améliorer la perception du sentiment de sécurité au sein de la population.

Axes d'intervention

1. Aménagement

La prévention par l'aménagement du milieu peut améliorer le sentiment de sécurité de la population, réduire les crimes et favoriser l'inclusion sociale. Les aménagements publics intérieurs et extérieurs doivent être considérés.

2. Cohabitation sociale

Favoriser la cohabitation sociale est essentielle au maintien d'une communauté inclusive et sécuritaire. Un quartier où tous et toutes se sentent en confiance lors de l'utilisation des ressources et services renforce le sentiment d'appartenance et ainsi réduit les risques de

conflits, délits et comportements délinquants. Renforcer les liens intergénérationnels et interculturels de la population outremontaise.

3. Mobilisation et action concertée

La pérennisation des collaborations entre partenaires intersectoriels et le renforcement du lien de confiance sont essentiels pour que nous puissions bâtir une communauté mobilisée. Communiquer adéquatement, partager l'information, développer les connaissances et compétences permettent de créer un milieu de vie mieux outillé, une synergie dans les interventions et un filet social résilient. Soutenir des initiatives qui s'attaquent aux enjeux de harcèlement de rue, de cyberintimidation, des relations entre les jeunes et de fraude envers les personnes âgées.

JUSTIFICATION

Le plan d'action vient soutenir l'axe 2 de Prévention Montréal de manière à :

- Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités.
- Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectorielle.
- Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence
 - Accompagnement et interventions ciblées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce plan d'action en sécurité urbaine favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030. Les orientations de ce projet rejoignent celles du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier et la publication subséquente du document déposé rendra plus concret les actions que l'Arrondissement doit prendre pour améliorer le sentiment de sécurité de la population outremontaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement partagera les divers avancements en matière de sécurité urbaine via ses plateformes de communications habituelles (Infolettre, Facebook, Instagram, montreal.ca). Diffusion du plan d'action lors de la journée Vivre ensemble en toute sécurité! du 29 septembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du plan d'action jusqu'en 2030.
Reddition de compte annuel afin de suivre l'évolution des actions.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie CHARTRAND
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie